
**RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 300 INTITULÉ
« DÉROULEMENT DES SÉANCES DU
CONSEIL MUNICIPAL »**

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut adopter un règlement de régie interne relatif au fonctionnement du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal adoptait à sa séance du 5 novembre 2018 le règlement numéro 300 intitulé « Déroulement des séances du conseil municipal » afin d'encadrer la conduite des séances publiques et d'assurer que les règles de fonctionnement fixées par le conseil soient claires, comprises de la même façon par tous et respectées;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 300;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 4^e jour d'avril 2022;

rés. 03-05-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu que le règlement portant le numéro 300-1 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit par le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert:

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS

Le règlement numéro 300 intitulé « Déroulement des séances du conseil municipal » est modifié comme suit :

- L'article 4 se lit comme suit :

4.1 Le conseil municipal tient ses séances ordinaires à 19 h, au centre communautaire Chevalier-De Lorimer situé au 1891 rue principale Saint-Cuthbert. Le conseil peut, par résolution, fixer un autre endroit situé sur le territoire de la municipalité.

4.2 Toute séance du conseil ne peut se poursuivre au-delà de 22 h. Si tous les membres sont d'accord, la séance pourra être prolongée pour une période de 15 minutes.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Richard Belhumeur, Maire

M. Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion :	04-04-2022
Adopté :	02-05-2022
Publication :	12-05-2022
Entrée en vigueur :	12-05-2022